

Mémo [1]

Augmentation des coûts de distribution des publications papier et crédit d'impôt

Début 2024, le gouvernement a mis fin à la concession (et aux subventions) de BPost pour la distribution de journaux et magazines. Du coup, BPost augmente significativement ses tarifs à partir du 1er juillet 2024, également pour les publications des associations/fondations.

Pour compenser partiellement et temporairement [2] cette augmentation, le gouvernement a décidé de prendre des mesures de soutien. Les mesures de soutien fiscal aux publications papier sont ancrées dans la loi du 12 mai 2024 « portant diverses dispositions fiscales » (articles 47 à 55) :

<https://rb.gy/k6bazm>.

Explications : <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/3865/55K3865006.pdf>.

Une distinction est faite entre les acteurs commerciaux (imposables à l'impôt des sociétés) et les acteurs non-commerciaux (impôt des personnes morales).

La rémunération s'applique aux acteurs commerciaux :

- Max. 0,49 € par journal en Wallonie (au prix de 0,79 € ou plus par livraison/publication) ;
- Max. 0,17 € par journal en Flandre (au prix de 0,57 € ou plus par livraison/publication) ;
- Max. 0,10 € par magazine en Flandre et en Wallonie (à 0,50 € ou plus par livraison/publication).

Les acteurs non-commerciaux reçoivent une compensation intégrale pour les coûts supplémentaires de distribution démontrés par publication (tant les journaux que les magazines) en Flandre et en Wallonie, **grâce à un crédit d'impôt**. Ce crédit d'impôt s'imputera dans un premier temps sur l'impôt dû pour un an. Même si le contribuable n'est pas redevable de l'impôt sur les personnes morales, le crédit d'impôt lui sera payé.

La procédure se déroulera **en introduisant le montant dans un code de la déclaration fiscale**, (vraisemblablement) avec l'ajout d'annexes pour justifier les frais de distribution. Il est donc important de pouvoir présenter des justificatifs concernant le coût de diffusion par publication en 2023 et à partir du 1er juillet 2024 (par exemple une facture de BPost ou d'un autre distributeur). Le crédit d'impôt pour les acteurs non-commerciaux sera déterminé sur base de la différence de prix en 2023 versus 2024-2025 par publication. Et ceci indépendamment de l'évolution du nombre de publications.

- Exemple 1 : L'éditeur distribue 10.000 publications en 2023 (coût de diffusion : 0,17 €/publication) et 7.000 publications en 2025 (coût de diffusion : 0,40 €/publication).
Le crédit d'impôt s'élèvera à $7.000 \times 0,23$ (surcoût de distribution) = 1.610 €.
- Ex. 2 : L'éditeur distribue 7.000 publications en 2023 (coût de diffusion : 0,17 €/publication) et 10.000 publications en 2025 (coût de diffusion : 0,40 €/publication).
Le crédit d'impôt s'élèvera à $10.000 \times 0,23$ (coût de distribution supplémentaire) = 2.300 €.

www.re-ef.be - info@re-ef.be

[1] D'après informations du SPF Finances (21-06-2024).

[2] Limité aux années 2024, 2025 et 2026.